

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN M. Marc TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN,  
M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

M. Bernard DEBAIN.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

-----

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 19 mars 2015,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 20 ;

Vu la décision n°2010-12-12 du 7 décembre 2010 donnant autorisation de contracter avec le groupement NC Numéricable SAS/Forclum pour un montant global forfaitaire de 1 875 050 € HT ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 26 juillet 2011 ayant pour objet la prise en compte des évolutions du périmètre du marché et l'intégration des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin portant le montant du marché à 1 984 545 € HT ;

Vu l'avenant n°2 notifié le 26 avril 2013 ayant pour objet une optimisation du réseau et réduisant le montant du marché à 1 929 202 € HT ;

Vu l'avenant n°3 notifié le 17 avril 2014 ayant pour objet la création d'une liaison complémentaire permettant de finaliser le réseau de fibre optique reliant le commissariat de Vélizy-Villacoublay à l'ensemble du système en place et portant le montant du marché à 1 954 432 € HT ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

Le groupement NC Numéricable SAS/Forclum et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaitent ajuster par avenant des liaisons de fibres optiques faisant l'objet du marché afin d'optimiser le réseau concerné.

Dans le cadre du déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, un marché a été conclu le 24 février 2011 avec le groupement NC Numéricable SAS/Forclum pour un montant de 1 875 050 € HT (2 242 559.80 € TTC). Le système retenu privilégie les transmissions par fibre optique de données des différents sites équipés de caméras vers le local de stockage et sauvegarde. Cette technologie est la plus performante en termes de volume transféré, de vitesse de transmission ainsi que de sécurité des données.

Trois avenants ont déjà été passés à ce marché, le premier en 2011 destiné à intégrer les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, le deuxième en 2013 actant une optimisation du réseau et le troisième concernant la création d'une liaison complémentaire permettant de finaliser le réseau de fibre optique reliant le commissariat de Vélizy-Villacoublay à l'ensemble du système en place. Ces trois avenants cumulés ont porté le montant du marché à 1 954 432 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant n°4 afin d'intégrer au marché une nouvelle liaison destinée à raccorder la commune de la Celle Saint-Cloud au centre de stockage centralisé de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Cet avenant s'élève à 57 930 € HT, portant le nouveau montant du marché à 2 012 362 € HT. L'augmentation globale consécutive aux 4 avenants représente 7,32 % du montant initial du marché.

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°4 relatif au marché n°020234 de fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc attribué au groupement NC Numéricable SAS/Forclum ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :*

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 17*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,  
Le 19 mars 2015.

Pour le Président et par délégation,  
**Olivier BERTHELOT**



Directeur Général des Services

